

Annexe 3 à la délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (I.F.S.E et C.I.A.)

Détermination de sujétions supplémentaires liées aux fonctions exercées

Il s'agit de l'attribution d'un régime indemnitaire aux agents ayant des fonctions ou sujétions particulières, notamment, des missions d'encadrement confiées à des agents relevant d'un cadre d'emplois inférieur au cadre d'emplois de référence.

Ces agents se voient appliquer le régime indemnitaire correspondant à la catégorie, au grade de référence par majoration de leurs primes dans la limite des montants maximums.

La 2ème part de ce régime indemnitaire cessera d'être versée dès lors que l'agent cessera les missions y afférent ou que l'agent aura atteint le cadre statutaire de référence.

FONCTIONS	Montant brut mensuel
Agents exerçant les fonctions de technicien "son et lumière"	94,67 €
Agents exerçant leurs fonctions dans les offices des Etablissements scolaires	60,61 €
Agents manipulant les éco-souffleuses de d'octobre à janvier inclus	23,22 €
Asistants et Professeurs d'Enseignement Artistique exerçant les fonctions de coordination et de concertation	111,48 €
Agents exerçant les fonctions de gardien animalier	60,61 €
Agents exerçant les fonctions de Directeur de Centres de Loisirs	92,86 €
Agents exerçant les fonctions de Coordinateur du service Enfance	350,00 €
Agents exerçant les fonctions de Coordinateur du service Entretien Restauration ATSEM	169,44 €
Agents exerçant les fonctions de référent restauration ou entretien	92,86 €
Agents manipulant la caninette	60,61 €
Conducteur transport en commun	416,60 €